

### République Française Département de l'Isère Arrondissement de Grenoble Canton de Meylan

20230213

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de MONTBONNOT SAINT-MARTIN (38330)

N° 11

Nombre de conseillers

en exercice : 29 présents : 22 votants : 28

nombre de voix pour : 28 nombre de voix contre : 00

abstention: 00 NPPV: 00

MFF V . U

## OBJET :

Création au 1er janvier 2024 d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet et Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet à 91,32% L'an deux mille vingt trois

le 19 décembre

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 13 décembre 2023

<u>Présents</u>: M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, -MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s

Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI – MM Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Claude BOSSAND, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

<u>Pouvoirs</u>: Madame Laurence BENSA-RAIEVSKI (pouvoir à Madame Marie-France CARRE), Madame Caroline HALLE (pouvoir à Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Monsieur Gilles FARRUGIA), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Monsieur Roger BOIS) Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Madame Nadine HEILLIETTE), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Monsieur Daniel LIEFFEN).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

### Le Conseil municipal,

Reçu en Préfecture ou Sous-préfecture

Certifie exécutoire

le: 2 2 DEC. 2023

Publié ou notifié le :



- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2023,
- Sur le rapport de Monsieur Patrick DESCHARRIERES, et après en avoir délibéré,

### Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h).
- La suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 91,32%, créé par la délibération n° 20 du 26 septembre 2023.
- La rémunération de l'agent nommé sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois correspondant,
- Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à ses grade et emploi,

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Montbonnot Saint-Martin, Les jour, mois et an susdits Le Maire,

Le secrétaire de séance Le Maire,
Marie-Béatrice MATHIEU Dominique BONNET